

# NOTE D'INFORMATION AVRIL 2009

## A VOS AGENDAS

### 15 Avril 2009

Société à l'IS : liquidation de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises clôturant leur exercice le 31 décembre 2008.

Le taux réduit à 15 % est limité à 38.120 Euros.

**Rappel** : Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2008 soumis à TVA est supérieur à 760.000, l'IS et la TVA doivent être acquittés par virement.

Paiement par virement au-delà de 50.000 Euros :

Charges sociales : URSSAF, ASSEDIC et Caisse de Retraite.

**TELEDECLARATION** : avec télépaiement au-delà de 150.000 € d'URSSAF.

**T.V.A.** : Ajoutée à la déclaration de T.V.A., la taxe annuelle sur la publicité : 1 % des dépenses 2008 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 763.000. Les dépenses soumises concernent les imprimés publicitaires, les annonces et insertions dans des journaux gratuits ainsi que la redevance audiovisuelle.

### 15 Avril 2009

- Versement de la retenue à la source sur les sommes versées en 2008 à des non-résidents : salaires, pensions, honoraires, etc...
- Règlement des cotisations sociales sur les salaires.

### 30 Avril 2009

- **Industriels, Commerçants ou artisans** : 2ème fraction trimestrielle de l'assurance vieillesse RSI.

**5 Mai 2009** : **déclaration de T.V.A. CA 12+ Déclaration de résultat du 31 décembre 2008 pour les sociétés et pour les entreprises individuelles.**

**SCI : transparente – Dépôt de déclarations.**

**URSSAF** : Remise automatique des majorations et pénalités inférieures à 1.036 € en cas de première infraction et si les cotisations ont été payées dans le mois suivant leur date d'exigibilité.

Nouveau barème des frais de petits déplacements en faveur des entreprises de Travaux Publics, bâtiments, tôlerie, chaudronnerie et tuyauterie industrielle sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

**Impôt sur le revenu** : souscription au capital des PME crédit d'impôt de 25 % de 4.000 € de souscription pour un couple. En cas d'excédent, report sur 4 ans, soit maximum 200.000 €.

Ex. : incorporation du compte courant au capital : la société doit tenir un compte spécial puis délivrer une attestation.

**S.A.S.** : Commissaire aux Comptes obligatoire si au cours des deux exercices précédents, le total du bilan

dépasse un million d'euros, le chiffre d'affaires deux millions d'euros ou le nombre de salariés supérieur à 20.

**SARL – SA** : Participation aux assemblées générales par visio-conférence si la société a créé un site internet exclusivement consacré à cette fin, permettant également d'identifier chaque associé et si les statuts le prévoient.

**Taxe de 10 %** sur la plus-value des terrains devenus constructibles (suivant délibération du Conseil municipal).

**Cumul emploi – retraite** possible avec un nouveau contrat de travail après avoir liquidé toutes les retraites personnelles (de base et complémentaires).